

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2008 7ème séance

Ouverture de la séance à 20h30

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Marie Françoise FLAGEOLET à Catherine CHAMBRAS Catherine DAVID à Jean-François BUISSON Eric SAUBION à Sophie DESSUS Geneviève WENDER-DUPUIS à Marie Christine MACHEMY	<u>Absents :</u>
--	-------------------------

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Pas de commentaire particulier.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DECISIONS :

- **Arrêté en date du 7 octobre 2008** concernant l'approbation de la convention pour le « festival de la Vézère », représentation du 29 juillet 2008, souscrit avec « Les Amis du Festival de la Vézère ».
- **Arrêté en date du 30 octobre 2008** prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du PLU dite « Sainte Geneviève ».
- **Arrêté en date du 30 octobre 2008** prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du PLU création d'une zone commerciale dite « des Pâtureaux ».
- **Arrêté en date du 30 octobre 2008** prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du PLU dite extension de la Zone Artisanale La Gane Lachaud.
- **Arrêté en date du 7 novembre 2008** portant approbation de la convention relative à l'utilisation du minibus par le CCAS.
- **Arrêté en date du 14 novembre 2008** portant approbation des emplacements spéciaux réservés pour l'apposition des affiches relatives aux élections prud'homales.
- **Arrêté en date du 17 novembre 2008** portant désignation d'un adjoint pour représenter Mme le Maire d'Uzerche à la Commission Départementale d'Equipement Commercial.
- **Arrêté en date du 24 novembre 2008** portant approbation de la convention relative à l'utilisation du matériel informatique par le CCAS.

I - DELIBERATIONS

01 / CONFORTATION DES BERGES DE LA VEZERE

Approbation de l'avenant n°1 au marché

Monsieur Jean-Paul GRADOR, adjoint au Maire, rappelle que par marché négocié en date du 17 juillet 2008, la Ville d'Uzerche a confié à l'entreprise GECO Ingénierie les travaux de confortation des berges.

Par suite d'imprévus dans l'exécution des travaux, il devient nécessaire d'augmenter les quantités des opérations initialement prévues. Il en résulte une augmentation du montant des travaux hors taxes qui est porté de 185 952,80 € à 204 891,50 €

M. GRADOR propose d'approuver l'avenant n°1 au marché.

Jean-François BUISSON explique que certains arbres n'ont pas été correctement protégés selon lui, et que le coût des travaux est trop élevé par rapport au rendu.

Frédéric FILIPPI rappelle que la procédure a été lancée en 2002, que ce dossier a connu une phase administrative très longue, nécessitant plusieurs réunions avec la Police de l'eau et la DIREN. Cette dernière a sollicité des techniques particulières qui n'ont pas été neutres sur le coût financier de l'opération. Au final, l'appel d'offre a été réalisé sur la base d'un cahier des charges qui prenait en compte les éléments mentionnés dans l'arrêté ministériel autorisant cette opération dans un site classé.

Sophie DESSUS indique également que cette opération a été subventionnée par le Conseil Général de la Corrèze, la Région Limousin, et mentionne qu'elle a bon espoir que ce dossier soit retenu également par l'Europe. De ce fait, le budget d'Uzerche supportera 20% de la dépense globale de 204.891,50 euros.

Enfin, Jean-Paul GRADOR indique qu'il s'est rendu au moins deux fois par semaine sur le chantier, et qu'il n'a pas vu d'arbres abîmés.

Jean-François BUISSON précise que des arbres ont été supprimés en bordure de Vézère.

Jean-Paul GRADOR explique que certains arbres ont bien été supprimés, que si nous n'avions pas réalisé ce chantier, c'est un nombre bien plus important d'arbres qui auraient été menacés, avant de préciser que les quelques arbres coupés (érable champêtre, un tilleul, un charme et un chêne) l'ont été, d'une part, pour pouvoir réaliser le chantier, et d'autre part, pour des raisons de sécurité (état sanitaire inquiétant). Le Maire-Adjoint indique que ces arbres ont été supprimés après que la DIREN ait été contactée pour donner son avis sur ces derniers, et qu'il est prévu une replantation au printemps.

L'assemblée :

1°) **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché en date du 17 juillet 2008.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à le signer au nom de la Ville.

3°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Deux voix contre (Jean-François BUISSON-Catherine DAVID)

21 voix pour

02 / SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Entretien ponctuel du Clan, de la Loyre, de la Madrange : Réception des travaux et approbation de la facturation

Monsieur François FILLATRE, Conseiller Municipal, présente aux membres du Conseil les travaux réceptionnés les 29 septembre 2008 et 21 octobre 2008.

Ces travaux portaient sur l'entretien ponctuel du Clan, du Maumont, de la Loyre et de la Madrange.

La participation de la commune d'Uzerche s'élève à 749,48 €

Il invite l'Assemblée communale à approuver ce montant.

1°) **APPROUVE** la facturation de 749,48 € relative aux travaux d'entretien ponctuel du Clan, du Maumont, de la Loyre et de la Madrange, travaux réceptionnés par le SIAV les 29/09/2008 et 21/10/2008,

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant – article 6554 -.

A l'unanimité

03 / ACQUISITION DE TERRAIN – VOIE DU POC

Acquisition de terrains

M. Jean-Paul GRADOR, adjoint au Maire indique que la SCI ALEXANDRA, représentée par Monsieur Daniel LAMICHE, domicilié avenue du Président J.F. Kennedy – 92160 ANTONY, est propriétaire de la parcelle de terrain sise avenue de la Gare – 19140 UZERCHE, cadastrée section AE n° 298 d'une contenance de 709 m².

La société prévoit d'agrandir ses locaux et souhaite échanger une partie de sa propriété avec les parcelles cadastrées section AE n° 299, pour partie, et n°301 qui appartiennent à la Commune.

M. GRADOR propose qu'un document d'arpentage soit réalisé, aux frais de la SCI, pour un échange de terrain entre la SCI et la Ville.

Il invite l'Assemblée à en délibérer.

1°/ **DECIDE** d'échanger, après document d'arpentage, les parcelles cadastrées section AE n°299, pour partie, et la parcelle cadastrée AE n°301 d'une contenance de 220 m², sises avenue de la Gare à Uzerche, avec une partie de la parcelle cadastrée AE n°298 pour 442 m².

2°/ **PRECISE** que le document d'arpentage sera à la charge de la SCI.

3°/ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer, d'une part, les actes à intervenir qui seront passés en l'Etude de Maître MONTMAUR, Notaire à Uzerche, étant entendu que l'acquéreur règlera les frais notariaux, et d'autre part, tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition.

4°/ **DIT** que le Conseil Municipal s'engage à inscrire la dépense au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

04 / LOYERS COMMUNAUX

04.01 / Approbation de la révision des loyers à divers contrats de location

Madame Sophie DESSUS, Maire, rappelle que tous les locaux communaux loués le sont par contrat. Ces contrats stipulent une révision annuelle du montant des loyers en fonction soit de l'indice de référence des loyers pour les locaux d'habitation et bureaux, soit de l'indice du coût de la construction pour les autres locaux, ces indices étant transmis trimestriellement par l'INSEE.

Il est proposé de procéder à la révision annuelle prévue aux contrats, en fonction de ces indices, à leur échéance, en informant les locataires par un courrier préalable.

APPROUVE le principe consistant à réviser tous les loyers communaux par application de l'indice de référence publié par l'INSEE.

A l'unanimité

04.02 / Locaux immeuble Porte Baffat de la Trésorerie d'UZERCHE - Approbation de la révision du loyer

Mme Sophie DESSUS, Maire, rappelle que la Trésorerie d'Uzerche occupe les locaux rénovés par la Ville dans l'immeuble issu de l'acquisition du Crédit Agricole, et plus exactement l'ensemble du rez-de-chaussée et du sous-sol. L'Etat verse un loyer annuel de 9 500,00 euros.

La Ville propose, dans le cadre du bail signé le 28 avril 2006, de solliciter une révision de loyer, par lettre recommandée avec accusé de réception.

1°/ AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à solliciter par lettre recommandée avec accusé de réception, une révision du loyer annuel, conformément aux conditions stipulées dans le bail souscrit le 26 avril 2006.

2°/ DIT que la recette en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice correspondant - Art.752 –

A l'unanimité

04.03 / Loyer DDE - Approbation d'une révision du loyer

Monsieur Guy LONGQUEUE, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de la réorganisation des services de la DDE, l'occupation des locaux communaux du « Pensionnat Sainte-Marie » a été modifiée à effet du 01/02/2007. Seule la partie où sont logés les services administratifs sont conservés avec les locaux sanitaires, soit une surface louée de 117,38 m², pour un loyer de 4.314 euros à l'année. Un avenant a été conclu pour une durée de 2 ans.

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser Mme le Maire à renouveler le bail à effet du 01/02/2009 et à réviser le loyer en fonction du nouvel indice de référence, le portant ainsi à 4 507 euros par an.

1°/ APPROUVE le renouvellement de bail incluant la révision du loyer annuel sur la base de l'indice de référence.

2°/ AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer ces documents au nom de la Ville.

3°/ DIT que la recette en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice correspondant - Art.752 –

A l'unanimité

05 / MODIFICATION DES TARIFS

05.01 / Médiathèque

Mme Sophie DESSUS, Maire, propose de fixer les tarifs de la Médiathèque et invite l'Assemblée Communale à en délibérer.

1°) MAINTIENT à compter du 1er Janvier 2009 les droits d'inscription à la Médiathèque Municipale d'UZERCHE comme suit :

- 8,00 €par an, pour les habitants d'UZERCHE.
- 12,00 €par an, pour les non Uzerchois.
- 100,00 €par an, pour les collectivités.
- gratuité, pour les enfants, les étudiants et les chômeurs.

2°) RAPPELLE qu'une carte de lecteur informatique est distribuée gratuitement à chaque usager. En cas de perte ou de vol de cette carte, il est réclamé 2 € au lecteur pour l'établissement d'une nouvelle carte

3°) MET à la disposition des utilisateurs d'Internet une carte à puce externe au tarif de 7,00 € pour 100 unités de consommation. Toutefois, toutes les personnes inscrites à la médiathèque (qui ont acquitté les droits d'inscription ou qui ont bénéficié de la gratuité d'accès) peuvent utiliser gratuitement le service Internet de celle-ci.

4°) RAPPELLE, de plus, que des pénalités sont appliquées à l'encontre des lecteurs ou des usagers qui ne respectent pas les délais imposés pour la restitution des livres ou documents, comme suit :

- 1 €par lettre de rappel.
- 1,50 €pour la 2ème et la 3ème lettre de rappel.

5°) MAINTIENT les tarifs de reprographie à 0,20 €la copie.

6°) MAINTIENT les tarifs d'impression Internet à :

- 0,30 €par page à l'encre noire ;
- 0,60 €par page à l'encre de couleur.

A l'unanimité

05.02 / Cantine scolaire des Buges : Prix des repas

1°) **FIXE**, à compter du **1er JANVIER 2009**, le prix des repas à la cantine scolaire des Buges, comme suit :

- A - ELEVES** : *ENFANTS D'UZERCHE : Tarif réduit*
2,30 Euros pour le premier enfant,
1,60 Euros à partir du 2^{ème} enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'Ecole des Buges,
ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES A UZERCHE
3,20 Euros pour le premier enfant,
2,40 Euros à partir du 2^{ème} enfant pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'Ecole des Buges.

B - ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL : 5,50 Euros

Il est précisé que le personnel municipal bénéficiera d'une déduction correspondant à l'aide que l'Etat apporte au personnel de la Fonction Publique d'Etat. Ainsi, chaque fois que l'Etat revalorisera son aide, la Ville pourra effectuer la même réévaluation, selon le même principe.

2°) **DECIDE**, en outre, que les familles ne résidant pas à UZERCHE dont les Communes respectives ont accepté de régler les frais de fonctionnement (conformément à la délibération du 21 décembre 1983), bénéficieront des tarifs réduits précités.

A l'unanimité

05.03 / Cinéma Louis Jovet : Tarif des entrées

1°) **MAINTIENT**, à compter du **1er janvier 2009**, le prix T.T.C. des entrées au **CINEMA « LOUIS JOUVET »** comme suit :

- . **PLEIN TARIF** **5,50 €**
- . **TARIF REDUIT** **4,50 €**
pour scolaires, étudiants, chômeurs, familles nombreuses sur présentation de cartes
- . **TARIF GROUPE** **3,20 €**
au cours de séances organisées à la demande de groupes
- . **TARIF COLLEGE AU CINEMA** **2,50 €**
- . **TARIF aux adhérents du C.O.S.** **4,50 €**

2°/ **PRECISE** que les tarifs précités s'appliqueront pendant la semaine comme suit :

CATEGORIES DE SPECTATEURS		
SEANCES	Scolaires, Etudiants, Chômeurs, Familles nombreuses, Cartes de réduction	Autres personnes
<u>Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi – Samedi – Dimanche</u>	TARIF REDUIT	PLEIN TARIF
Jours fériés et Veilles de fêtes	PLEIN TARIF	PLEIN TARIF
Mercredi	TARIF REDUIT	TARIF REDUIT

3°/ **PRECISE** que pour certains films, un supplément de prix sera perçu à concurrence de l'autorisation donnée par l'Administration compétente.

4°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du

CINEMA « LOUIS JOUVET » de l'exercice correspondant - article 7062
A l'unanimité

06 / CAMPING DE LA MINOTERIE
Tarifs restauration et hébergement

Reporté

Guy LONGEQUEUE informe l'assemblée que la taxe de séjour a été reversée à l'Office du Tourisme.

07 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Pour un projet éducatif à l'école élémentaire des Buges

Mme Marie-Christine MACHEMY, Adjointe au Maire, explique que l'équipe pédagogique de l'Ecole Elémentaire du groupe scolaire des Buges dirigée par Monsieur SARNETTE, souhaite mettre en place un projet éducatif scientifique concernant les insectes.

Mme Marie-Christine MACHEMY propose d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à la coopérative de l'école pour ce projet.

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

1°) **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à la coopérative du Groupe scolaire des Buges pour le projet éducatif mis en place par les enseignants de l'école élémentaire avec leurs élèves.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

08 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Décision modificative n°1 - SEMABL – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
Intégration comptable de la passerelle

Madame Catherine CHAMBRAS, Adjointe au Maire, indique avoir reçu de M. Emilio CAMPOS, Directeur de la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin, le dossier relatif aux dépenses et aux recettes définitives de la passerelle, afin de pouvoir intégrer cette opération au budget communal.

Mme CHAMBRAS mentionne les éléments comptables suivants pour lesquels copies des factures et des pièces des marchés sont remis à la Ville d'Uzerche :

- Passerelle sur la Vézère : 411.542,87 euros TTC en dépenses financés par 70.700,00 euros de la Région Limousin.

1°) **APPROUVE** l'intégration des écritures comptables relatives à la passerelle sur la Vézère comme mentionné dans le tableau qui suit:

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2313	Réalisation d'une passerelle	411.542,87	
238	Avance Semabl		340.842,87
1322	Subvention Région		70.700,00
	<u>TOTAL</u>	<u>411.542,87</u>	<u>411.542,87</u>

2°) **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

A l'unanimité

09/ VOTE DE VIREMENT DE CREDITS

09.01 / Budget principal de la Commune : Décision modificative n°3

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au Maire, rappelle à ses collègues qu'ils ont voté en avril 2008 un budget primitif 2008 qui prévoyait un investissement de 3.441.883,37 euros, décomposés en différentes opérations.

Comme chaque année, la majorité municipale n'a pas pu engager tous les travaux mentionnés au budget primitif. En effet, l'équipe municipale continue de respecter le principe qui veut que la municipalité engage les chantiers après avoir obtenu l'assurance de subventions. A l'inverse, certaines dépenses n'étaient pas inscrites au BP 2008 mais notre Assemblée a souhaité engager de nouvelles dépenses, qu'il nous faut inscrire en décision modificative.

Madame Catherine CHAMBRAS propose donc cette décision modificative n°3 au Budget Principal de la Commune.

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2031.142	Frais d'études	+ 10.000,00	
2183.211	Matériel de bureau et informatique	+ 5.000,00	
2313.231	Immos en cours de constructions	- 80.000,00	
1322.231	Subventions du Département Corrèze		+ 9.150,00
1323.231	Subventions de la Région Limousin		+15.000,00
2182.271	Matériel de transport	+ 1.200,00	
2188.277	Autres immos corporelles	+ 2.600,00	
1321.277	Subventions Etats		+ 2.600,00
2315.295	Immos en cours inst. technique	+ 65.011,12	
1322.295	Subventions du Département Corrèze		+ 11.500,00
2315.305	Immos en cours inst. technique	+1.088,88	
2315.312	Immos en cours inst. technique	+ 180.000,00	
1327.312	Fonds Européens		+ 110.650,00
2042.318	Subventions équipement pers droit privé	- 20.075,00	
2313.319	Immos en cours de construction	- 16.000,00	
1321.319	Subvention DGE		+ 14.925,00
1328.320	Autres subventions		+ 40.000,00
2138.322	Promesse achat site de la Smurfit	+ 40.000,00	
2313.231		+ 15.000,00	
	<u>TOTAL</u>	203.825,00	203.825,00
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
722			+ 15.000,00
6419			- 15.000,00
	<u>TOTAL</u>	0	0

A l'unanimité

09.02 / Budget Annexe Complexe de la Minoterie - Décision modificative n° 1

-**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2313	Immobilisations en cours - constructions	432.000,00	
2315	Immobilisations en cours – inst. techn.	- 600.000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 168.000,00
	<u>TOTAL</u>	-168.000,00	- 168.000,00
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
023	Virement à la section d'investissement	- 168.000,00	
7474	Subventions d'exploitation		- 168.000,00
	<u>TOTAL</u>	-168.000,00	- 168.000,00

A l'unanimité

09.03 / Budget Annexe ASSAINISSEMENT - Décision modificative n° 2

-**VOTE** les modifications budgétaires indiquées ci-dessous.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
66112	Intérêts courus non échus	+ 2 000.00	
615	Entretien et réparation	-2 000. 00	
	<u>TOTAL</u>	0	0

A l'unanimité

10/ PERSONNEL COMMUNAL

Approbation d'une formation en contrat avenir pour Mme ATTARI

Madame le Maire expose à l'Assemblée Communale que Mme ATTARI travaille en contrat avenir depuis le 1^{er} juillet 2008.

De ce fait, durant son contrat, elle peut suivre des formations dont une partie est prise en charge par la Région, pour moitié, et l'autre par la Collectivité qui l'accueille.

Madame le Maire précise que Mme ATTARI suit une formation d'apprentissage du français langue étrangère auprès de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée à Uzerche.

Le coût de cette formation pour la Ville est de 345,60 € suivant le devis établi par l'APP.

1°/ **APPROUVE** la formation d'apprentissage du français pour étrangers dispensée à Mme ATTARI dans le cadre de son contrat avenir.

2°/ **APPROUVE** le devis de 345,60 Euros proposé par l'Atelier de Pédagogie Personnalisée.

3°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice correspondant – article 6184 –

A l'unanimité

11 / ASSOCIATION SERVICES PROX – PRESTATION DE SERVICES

Approbation de tarification de mise à disposition de personnel

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle fait appel aux services de l'association intermédiaire SERVICE PROX pour pallier à l'absence ponctuelle des employés communaux.

SERVICE PROX est une association intermédiaire (association loi 1901) agréée par l'Etat, qui entre dans le cadre du dispositif d'insertion. Elle travaille avec la DDTEFP, le Conseil Général, le Conseil Régional, l'ANPE, la Mission Locale, les services communaux, les services sociaux, les organismes de formation.

Le coût de l'heure est indexé sur le coût horaire SMIC réévalué chaque année en juillet (actuellement 15,30 € de l'heure).

Mme le Maire invite l'Assemblée communale à l'autoriser à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire).

1°) AUTORISE Mme le Maire à payer toute facture de mise à disposition du personnel avec SERVICES PROX (Association intermédiaire).

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant – article 611.

A l'unanimité

12.01 / ASSURANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL TITULAIRE AFFILIE A LA CNRACL

Approbation du choix du groupe prestataire

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Mme le Maire donne lecture des différentes propositions faites par divers organismes, étant précisé que les prestations contenues dans les contrats, diffèrent selon les organismes.

DECIDE

- De retenir la proposition de MMA et de conclure avec cette société, par l'intermédiaire de l'agence Bernard Pauly, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du **1^{er} janvier 2009** et pour une durée de un an,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles pour l'application de ce contrat d'assurance avec MMA

A l'unanimité

12.02 / ASSURANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL TITULAIRE AFFILIE A LA CNRACL

Modification du tableau des effectifs

Retirée de l'ordre du jour

(la délibération avait été programmée en cas de choix de la CNP à la délibération précédente)

13 / MEDIATHEQUE MUNICIPALE SIMONE DE BEAUVOIR

Approbation du remboursement de documents perdus ou détériorés

Mme Sophie DESSUS, Maire, explique à l'Assemblée Communale que certains utilisateurs de la médiathèque perdent ou détériorent des documents empruntés.

Depuis le 17 décembre 2003, le règlement de la médiathèque stipule que l'emprunteur assure le remplacement de ces documents.

Cependant, certains emprunts datent de 2000 et même s'ils ont fait l'objet de relances, il est impossible, aujourd'hui, de localiser les emprunteurs ou de retrouver leur nom. En effet, les fichiers sont protégés par la CNIL et sont effacés tous les trois mois.

Aussi, pour ces ouvrages perdus ou détériorés, il convient de les rembourser à la

Bibliothèque Départementale de Prêt.

1°) **APPROUVE** le remboursement de documents perdus ou détériorés pour une somme de **31 Euros** à la Bibliothèque Départementale de Prêt.

2°) **DECIDE** de solliciter le remboursement des documents perdus auprès des usagers négligents au moyen d'un titre adéquat.

3°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal de la Commune - Exercice 2008.

A l'unanimité

14 / CENTRE DE LOISIRS

Remboursement des frais de fonctionnement (personnel, utilisation des locaux)

Approbation de l'avenant n°8

Madame Marie-Christine MACHEMY, Adjointe au Maire, rappelle que depuis 2000, à la demande du **Centre Communal d'Action Sociale**, des employés communaux interviennent au **Centre de Loisirs** pendant les vacances scolaires et tous les mercredis pour effectuer des travaux d'entretien et de restauration. De même, la Ville d'Uzerche a mis à disposition du Centre de Loisirs des locaux communaux.

En 2000, une convention a été signée entre la Ville d'Uzerche et le CCAS pour le remboursement des frais de fonctionnement (personnel, utilisation des locaux).

Il convient de renouveler ces actions jusqu'à dénonciation de la convention par les deux parties. Chaque année, un détail est établi par la Mairie d'Uzerche.

1°) **APPROUVE** l'avenant n°8 à la convention relative aux remboursements des salaires et des charges du personnel communal intervenant au Centre de Loisirs et l'occupation des locaux municipaux pour l'année civile 2008.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à le signer au nom de la Ville d'Uzerche.

3°) **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant - articles 6419 et 70878.

A l'unanimité

15 / STATION D'ENREGISTREMENT DES DONNEES PERSONNELLES POUR LE NOUVEAU PASSEPORT

Approbation de la convention de mise à disposition

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que la Ville a accepté de recevoir une station d'enregistrement des données personnelles pour le nouveau passeport.

Une convention de mise à disposition de cet équipement résume les obligations respectives du préfet, qui agit aussi au nom de l'agence nationale des titres sécurisés (A.N.T.S.), et du maire.

L'A.N.T.S. prend en charge le raccordement de la station, sa maintenance, les réparations éventuelles, son remplacement en cas d'incident technique, la formation des agents communaux, l'assistance téléphonique, etc.....

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il sera possible de la résilier, à l'initiative du Préfet ou de la Ville, moyennant un préavis de deux mois.

Elle précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition de la station.

Pour ce qui concerne les modalités financières, le Parlement est saisi du montant de l'indemnité annuelle forfaitaire par station dans le projet de loi de finances pour 2009.

Une fois l'ensemble des conventions du département signées, un arrêté préfectoral sera pris afin de porter à la connaissance des usagers la liste des communes équipées en stations fixes et la localisation de celles-ci.

Mme le Maire invite l'Assemblée communale à approuver cette convention.

1°) **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la station d'enregistrement avec la

Préfecture de la Corrèze.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

3°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant – article 6554.

A l'unanimité

16 / INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Approbation d'une convention à souscrire avec la DDE

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, explique qu'en application de l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, la Ville peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Ainsi, il propose de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) en passant une convention.

Cette convention doit s'inscrire dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle visera à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

M. LAVAUD invite l'Assemblée communale à approuver cette convention.

1°) **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

A l'unanimité

17 / ZONE DE REGLEMENTATION SPECIALE DE LA PUBLICITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'UZERCHE

Désignation des 5 membres siégeant au groupe de travail

Monsieur Guy LONGEQUEUE, adjoint au Maire, invite l'assemblée à délibérer :

Madame Sophie DESSUS souhaite instaurer à Uzerche une zone de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la commune d'UZERCHE, conformément à la procédure définie, d'une part, dans la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, et d'autre part, dans le décret du 21 novembre 1980 sur les zones de réglementation spéciale.

De ce fait, Mme le Maire propose :

- De mettre à l'étude le projet et désigne ses membres qui seront appelés à siéger dans le futur groupe de travail (5 noms) en sus de Mme le Maire.
- D'insérer dans la presse spécialisée cette volonté d'instaurer ce groupe de travail en vue de la création de cette zone.
- De solliciter M. le Préfet afin qu'il nomme 5 représentants des services de l'Etat.
- De solliciter M. le Préfet afin qu'il nomme 5 représentants des services de l'Etat.
- De tenir informé du projet la Commission Départementale des Sites, avant que celle-ci n'examine le projet de règlement.
-

Elle invite l'Assemblée à en délibérer.

1°) **PROPOSE** la mise à l'étude d'un projet de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la Ville d'Uzerche,

2°) **DESIGNE** ses représentants au groupe de travail chargé d'élaborer ce projet comme suit :

Présidente : Madame Sophie DESSUS

Représentants : Jean-Paul GRADOR, Jean-François BUISSON, Roger FAGES, Eric SAUBION, Claude PEGOURDIE.

3°) **SOLLICITE** de M. le Préfet de la Corrèze la nomination de 5 représentants de l'Etat au sein de ce groupe de travail.

4°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ce groupe de travail

5°) **DIT** que les éventuelles dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant – articles 6231.

A l'unanimité

II – QUESTIONS DIVERSES

- MOTION DE SOUTIEN AU RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux élèves en difficulté)

Présentée par Frédérique REAL.

Concerne 99 élèves sur Uzerche (+ communes avoisinantes)

Vote à l'unanimité pour instaurer une motion émanant du Conseil Municipal.

- Monsieur Roger FAGES intervient sur l'appel d'offre des maîtres d'œuvre sur le **projet de la papeterie** (80 dossiers + 6 dossiers hors délai).

10 ont été retenus et seront reçus lundi 22 pour déterminer 3 équipes qui devront en 4 mois présenter une esquisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire,
Guy LONGQUEUE

Le Maire,
Sophie DESSUS